

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 OCTOBRE 2024

PROCES VERBAL

L'an 2024, le quinze octobre à 20 heures, le conseil municipal de la commune de Lans-en-Vercors s'est réuni en session ordinaire dans la salle Saint-Donat sous la présidence de Monsieur le Maire Michaël KRAEMER, à la suite de la convocation envoyée à l'ensemble des membres du conseil municipal le neuf octobre 2024.

Présents : Michaël KRAEMER, Véronique RIONDET, Guy CHARRON, Violaine VIGNON, Jean-Charles TABITA, Myriam BOULLET-GIRAUD, Gérard MOULIN, Marcelle DUPONT, Patrice BELLE, Philippe BERNARD, Florence OLAGNE (*arrivée à la délibération n° 2024 089*), Céline PEYRONNET, Marc MARECHAL, Olivier SAINT-AMAN, Daniel MOULIN, François NOUGIER, Mathis COSTE.

Secrétaire de séance : Monsieur Philippe BERNARD

Excusés :	Ont donné pouvoir à :
Frédéric BEYRON	Jean-Charles TABITA
Isabelle MARECHAL	/
Caroline DELAVENNE	/
Damien ROCHE	/
Sophie DUMONT	/
Dimitri ARGOUD-PUY	/

Nombre de membres en exercice :23

Nombre de membres présents :17 (16 de la délibération n° 2024 084 à 2024 088)

Nombre de suffrages exprimés : 18 (17 de la délibération n° 2024 084 à 2024 088)

ORDRE DU JOUR

- 1) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 SEPTEMBRE 2024
- 2) COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
- 3) PROJET DE RESTAURATION DE LA BOURNE MENÉ PAR LE SYMBHI SUR LA COMMUNE DE LANS EN VERCORS
- 4) ACQUISITION DE PARCELLE – EMPLACEMENT RESERVE - CHEMINEMENT PIETON SECURISE
- 5) POURSUITE DE LA STRATÉGIE COMMUNALE D'AMÉLIORATION DE LA SECURITE ROUTIÈRE
- 6) TRANSFERT DU RESULTAT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT DU BUDGET EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU MASSIF DU VERCORS
- 7) RETENUES DE GARANTIE SUR OPERATIONS D'INVESTISSEMENT - PRESCRIPTION QUADRIENNALE
- 8) FONDS D'AIDE D'URGENCE DU DEPARTEMENT SUITE AUX INTEMPERIES DANS LA VALLEE DU VENEON EN OISANS
- 9) CONVENTION INSTITUANT LA MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN PRIVE – DOMAINE DE L'AIGLE
- 10) RÉINTÉGRATION A L'ACTIF ET CESSION D'UNE DAMEUSE D'OCCASION
- 11) COMBE OURSIERE - SUBVENTION POUR SUJETIONS DE SERVICE PUBLIC AU PROFIT DE LA REML

- 12) CONSTITUTION DU COMITE CONSULTATIF DU DOMAINE SKIABLE ET DES REMONTES MECANNIQUES – MODIFICATION
- 13) REGLEMENT INTERIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE ET DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE – MODIFICATION
- 14) REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE DU MERCREDI – MODIFICATION
- 15) REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL EXTRA SCOLAIRE – MODIFICATION

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 SEPTEMBRE 2024

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 10 septembre 2024.

Approbation à la majorité par 16 voix POUR et 1 ABSTENTION (Guy CHARRON).

COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Numéro de la décision	Date exécutoire	Objet de la décision
DEC2024033	19/09/24	SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE SOUS TRAITANCE ET D'ACCOMPAGNEMENT DANS LA GESTION DE COLLECTE DE LA TAXE DE SEJOUR - RENOUELEMENT
DEC2024034	19/09/24	CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE ASSURANCE - FLOTTES AUTOMOBILES
DEC2024035	24/09/24	CONVENTION D'HONORAIRE MAITRE QUENARD / RECOURS EARL SAVEURS DU VERCORS - ROCHAS

Délibération n° DEL2024 084 - PROJET DE RESTAURATION DE LA BOURNE MENÉ PAR LE SYMBHI SUR LA COMMUNE DE LANS EN VERCORS

La Bourne, rivière principale du massif du Vercors prend sa source sur la commune de Lans-en-Vercors. Sur cette tête de bassin versant la Bourne s'écoule dans une vaste zone humide en grande partie vouée à l'élevage agricole (pâturage et fauche).

Au fil du temps la Bourne a subi des pressions des activités humaines : réduction de son espace de bon fonctionnement et installation du réseau d'assainissement en partie dans les berges. En conséquence son état actuel révèle des défis écologiques qu'il est nécessaire d'aborder.

Devant ce constat, le Syndicat Mixte des Bassins Hydrauliques de l'Isère (SYMBHI) a pris l'initiative de piloter une étude de faisabilité qui a permis d'établir un diagnostic et élaborer des scénarios d'intervention autour de deux axes principaux :

- L'amélioration des fonctionnalités naturelles de la Bourne,
- La protection des réseaux d'assainissement.

Les années 2022 à 2023 ont été consacrées à la réalisation de l'étude de faisabilité, à l'engagement de la concertation, et des missions de maîtrise d'œuvre.

Monsieur le Maire indique que le montant estimé au stade du schéma d'aménagement est d'environ 100 000 € (estimation des travaux, des études de maîtrise d'œuvre et prestations complémentaires). Ces travaux devraient être subventionnés à hauteur de 80%, le reste à charge pour le SYMBHI, entièrement financé par la CCMV, serait donc d'environ 20 000 €.

Les conclusions de l'étude de faisabilité et le schéma d'aménagement ont été présentés aux élus du Conseil Municipal de Lans-en-Vercors le 9 septembre 2024 et sont reproduites en annexe à la présente délibération.

Il a été convenu de se concentrer sur les secteurs identifiés en priorité 1 sur le schéma d'aménagement, pour leur proximité avec le réseau d'assainissement intercommunal.

Monsieur le Maire rappelle que le diagnostic complet a révélé quatre problèmes majeurs nécessitant une intervention pour restaurer l'équilibre écologique de la rivière :

- Le lit de la rivière est chenalisé et homogène entraînant une forte dégradation des habitats aquatiques ;
- La capacité d'autoépuration de l'eau par l'écosystème Bourne est fortement diminuée, les pollutions bactériologiques de l'eau sont récurrentes ;
- L'absence de ripisylve rend la Bourne vulnérable au changement climatique, notamment par le réchauffement des eaux en période estivale ;
- Le réseau d'assainissement est potentiellement menacé par les érosions de berges sur certains secteurs.

Monsieur le Maire présente les principes généraux sur lesquels sont bâtis le projet pour redonner vie à la Bourne :

- La diversification des écoulements pour créer des habitats propices à la vie aquatique ;
- La restauration d'une ripisylve pour favoriser le développement de la biodiversité, améliorer les capacités autoépuration et adapter la rivière aux effets du changement climatique ;
- La stabilisation des berges sur les secteurs de proximité avec le réseau d'assainissement.

Monsieur le Maire précise qu'en 2025, le SYMBHI va se concentrer sur la finalisation de la concertation, l'élaboration technique détaillée du projet, l'élaboration des dossiers réglementaires et la planification des travaux. Par la suite, entre 2025 et 2027, la mise en œuvre des travaux suivra le schéma approuvé par toutes les parties prenantes impliquées dans le projet.

Monsieur Patrice Belle : "Pour les risques naturels, avec les zones humides autour de la Bourne, cet aménagement aura un effet tampon qui est vraiment intéressant en cas de crue."

Monsieur Mathis Coste : "Tampon et filtre..."

Monsieur Patrice Belle : "Tampon et filtre aussi pour la pollution, oui, tout à fait."

Monsieur le Maire : "C'est donc un multi sujet."

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de restauration – priorité 1 de la Bourne au stade du schéma d'aménagement.

Délibération n° DEL2024 085 - ACQUISITION DE PARCELLE – EMBLACEMENT RESERVE - CHEMINEMENT PIETON SECURISE

À la suite d'une vente sur le quartier des Jailleux, la commune de LANS EN VERCORS a entrepris des démarches pour acquérir l'emplacement réservé n°77 situé Les Jailleux au carrefour avec la route de l'Aigle.

Un document d'arpentage a été commandé à un géomètre expert pour définir les emprises à acquérir.

Une emprise de 5m² a été définie sur la parcelle cadastrée section AC numéro 482. Cette acquisition permettra d'être propriétaire du foncier et d'aménager un cheminement piéton dès que tous les propriétaires auront cédé les emprises situées dans l'emplacement réservé.

La commune prendra en charge les frais de géomètre et les frais notariés et proposera une acquisition à 1€/m².

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à finaliser ces accords et de signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet.

Monsieur Mathis Coste : "Où est-il cet emplacement exactement ?"

Monsieur le Maire : "C'est où ça se resserre aux Jailleux, on achète la partie qui est en herbe en limite des propriétés pour faire un cheminement piéton sécurisé."

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** d'acquérir l'emprise définie sur la parcelle AC 482 au prix de 1€/m² et de prendre en charge les frais de géomètre et notariés ;
- **ACCEPTE** d'acquérir les emprises définies sur les parcelles concernées par l'emplacement réservé n° 77 au prix de 1€/m² et de prendre en charge les frais de géomètre et notariés ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet.

Délibération n° DEL2024 086 - POURSUITE DE LA STRATÉGIE COMMUNALE D'AMÉLIORATION DE LA SECURITE ROUTIÈRE

Monsieur le Maire indique que renforcer la sécurité routière pour tous les usagers demeure une priorité pour l'ensemble des élus de la commune de Lans-en-Vercors.

Dans le cadre d'une volonté de structurer un plan pluriannuel d'actions concernant les voiries, les lantiers ont été questionnés sur la sécurisation des déplacements et les éventuels aménagements attendus. Nos concitoyens ont été nombreux à se mobiliser dès 2021 pour identifier les problématiques de sécurité. Fort de cet état des lieux et de l'ensemble des signalements reçus en mairie, soit par le formulaire de contact internet, soit par les courriels ou les courriers, ou encore en venant à la rencontre des élus ; le constat est une vitesse de circulation élevée, et ce sur le territoire de la commune, tant dans la traversée des nombreux hameaux, que celle du centre-bourg, et aux entrées d'agglomération. Ainsi nos concitoyens réagissent, sollicitent des actions pour limiter les vitesses, favoriser la sécurisation des cheminements piétons et cycles et faire respecter le code de la route.

La commune connaît par ailleurs un développement : des déplacements intermodaux qui génèrent un accroissement de la fréquentation de la gare routière de Lans-en-Vercors, et des services de transport, comme l'autopartage et le co-voiturage. Ces évolutions ayant pour conséquence de réinterroger sur la commune, l'organisation et la répartition du stationnement, ainsi que l'offre de service associée.

Depuis juillet 2021, des zones 30 ont été créées, notamment dans la traversée du centre-bourg et les avoisinants, sur les secteurs du Mas et du Peuil, Cependant, chacun a pu constater que la limitation à 30km/h n'est peu, voire pas respectée. Le retour d'analyse du non-respect de la limitation sur la totalité de la zone du centre-bourg serait que sa longueur, d'environ 1.5 km, est trop importante, tout comme la route du Mas.

Aussi les élus ont souhaité solliciter le Département, le service aménagement du Territoire Vercors et le pôle sécurité routière, pour être conseillé sur les orientations d'aménagement préférentielles. C'est au cours du conseil municipal du mois de juillet que les techniciens sont venus présenter un extrait du référentiel départemental des aménagements de sécurité possibles en fonction des différentes catégories de routes, issu du schéma directeur routier départemental.

Monsieur le Maire rappelle que la commune est parcourue par deux routes départementales : la D531 et la D106, dont chaque catégorisation reflète le niveau de trafic ou encore l'enjeu de la desserte routière.

Monsieur le Maire, indique que la volonté des élus est de prioriser les actions sur la traversée du centre-bourg, au cœur de la vie du village avec la concentration des services publics, des commerces et des activités.

En outre, Monsieur le rappelle les actions en matière de prévention et d'entretien de la voirie :

La commune compte :

- Deux radars pédagogiques fixes sur la D106, proches des entrées d'agglomération,
- Deux radars pédagogiques mobiles, mis en place sur la période 2023-2024 route du Mas, puis Les Bruyères, et Les Françons.

Ce mois d'octobre 2024 verra l'acquisition de quatre radars pédagogiques mobiles supplémentaires, dont l'achat est subventionné par les amendes de police à hauteur de 50%. Ainsi, une rotation sera mise en place sur les hameaux de la commune pour des périodes d'environ 6 mois ; afin de sensibiliser les automobilistes aux vitesses de circulation.

La commune veille par ailleurs, au travers de sa programmation annuelle :

- à l'entretien du marquage routier, avec notamment la réfection de la résine gravillonnée des deux plateaux situés sur la D106, à l'été 2024 ;

- au renouvellement et/ou au complément de signalisation verticale de police.

A noter, également sur la même période, que deux panneaux de police pour rappeler les priorités à droite dans le village, ont été posés par les services techniques.

Monsieur le Maire indique le souhait de pouvoir engager une expérimentation pour améliorer la sécurité routière sur la D106 prioritairement dans la traversée du centre-bourg. Le démarrage est prévu début novembre 2024. Les objectifs de l'expérimentation sont de : tester des dispositifs réversibles, pour nourrir la réflexion avant d'envisager des aménagements définitifs sur 4 saisons ; et rectifier ou ajuster les aménagements pendant la durée de l'expérimentation.

L'objectif des aménagements de sécurité est que les automobilistes roulent à la vitesse attendue dans les sections à fort enjeu de sécurité routière.

Monsieur le Maire explique que les évolutions consisteront à rythmer de trois séquences la D106 en créant deux zones 30 et d'aménager des écluses : ce sont au moins trois écluses latérales et une écluse centrale à positionner.

Afin de retirer les enseignements de cette expérimentation, ce sont au moins trois campagnes de comptages routiers (vitesses et typologie véhicules), qui seront réalisées : avant / après l'installation des aménagements de sécurité, puis à 6 mois. Les élus seront vigilants sur les éventuels phénomènes de report de circulation.

D'autre part, monsieur le Maire indique que des réflexions sont en cours, notamment :

- Une étude urbaine conduite avec la Communauté de Communes du Massif du Vercors, dont un volet mobilités a été consacré afin d'aborder les enjeux des stationnements VL, cycles, co-voiturage : la capacité, leur règlement au regard de la proximité du centre-bourg, la durée et leur jalonnement ;
- Une étude de faisabilité conduite par la Communauté de Communes du Massif du Vercors (CCMV), dont l'objet est la traduction de la fiche itinéraire inscrite au Schéma Directeur des modes actifs de la CCMV, validé en 2023, sur la section D531 ZA Jaume – rond-point de Jaume, dont la consultation est en cours ;
- Des études de scénarios et d'avant-projet pour l'aménagement cyclable du col de la Croix Perrin mené par le Département qui ont démarrés et dont une section est commune avec le schéma directeur cyclable de la CCMV, cf. ci-dessus ;
- Une étude pour la sécurisation à La Chenevarie, du carrefour entre la D106 et le chemin du Tremplin : la consultation de la maîtrise d'œuvre est à lancer, à l'issue de la finalisation des acquisitions foncières à l'amiable en cours ;
- Une relance, secteur Les Jailleux, auprès des riverains pour finaliser l'acquisition foncière amiable de l'emprise nécessaire au projet de cheminement piétons, y compris le verrou formé par les bâtiments.

A noter que l'ensemble des réflexions s'inscrit dans un cadre réglementaire et financier contraint :

- Le Zéro Artificialisation Nette, les procédures d'urbanisme et environnementales ;

- Le besoin de foncier pour créer des cheminements, pour lequel la commune sollicite les propriétaires en acquisition amiable, leurs refus peuvent contraindre la commune à engager une enquête publique, avec un délai et un cout supplémentaire ;
- La coordination avec toutes les maitrises d'ouvrage qui interviennent sur le territoire de la commune, notamment la CCMV et le Département ;
- Les moyens financiers dont disposent la commune, avec l'objectif de déposer des dossiers aboutis pour les demandes de subventions ;
- Les moyens humains des services de la commune, dont l'organisation a évolué depuis 2023, et ceux des partenaires de la commune.

Monsieur le Maire conclut : les éléments complémentaires de diagnostic issus de l'expérimentation sur la D106 viendront alimenter la définition des besoins, des attentes et des objectifs d'une étude globale des aménagements de sécurité routière, dont l'objectif est de rédiger le cahier des charges en 2025.

Monsieur Marc Maréchal : *"Concernant la future alternance de 30 km/h et 50 km/h sur la ligne droite qui traverse le village, cela pourrait être une fausse bonne idée, car ce projet de ralentissement des véhicules ne pourra se faire seulement lorsque les écluses seront en place sur la ligne droite."*

Monsieur le Maire : *"Oui, les écluses seront posées aux alentours de fin octobre et à ce moment là l'alternance pourra être mise en place."*

Monsieur François Nougier : *"Les écluses seront posées avant l'hiver ?"*

Monsieur le Maire : *"Oui et ce sont des écluses fixes, c'est pour cela que l'on travaille avec le Département sur le déneigement car on cherche une solution qui permette de faire du déneigement et de la sécurité routière. Le fait de mettre des écluses mobiles comme on avait jusqu'à présent avec les pots de fleurs, cela fonctionnait seulement qu'une partie de l'année. Avec cet aménagement, la priorité sera aux véhicules sortant des zones contraintes. Les véhicules qui vont venir du rond point de Jaume vont laisser le passage aux véhicules qui sortent de Lans, pareil pour rentrer dans la zone 30 et à chaque écluse, ce sera le véhicule qui sort qui sera prioritaire pour faire baisser la vitesse."*

Monsieur Philippe Bernard : *"Ce sera le même principe qu'à Méaudre ?"*

Monsieur le Maire : *"Oui."*

Monsieur François Nougier : *"Où seront les écluses ?"*

Monsieur le Maire : *"Après le rond point de Jaume, il y aura deux écluses au niveau de l'Office du Tourisme, puis les zones alternées de 50 km/h et de 30 km/h car les études montrent que les zones 30 trop longues font que les véhicules accélèrent. Et, il y aura deux autres écluses au niveau des Jailleux. Il y aura deux types d'écluse parce qu'en fonction des endroits on ne peut pas mettre les mêmes. Des écluses centrales, c'est-à-dire que la voie sera rétrécie et il faudra passer au milieu, et, des latérales. C'est un travail en cours d'élaboration, il y a des aller-retour réguliers entre le Département et la commune pour concevoir cet aménagement, en accord avec la sécurité routière. Cette étude nous permettra d'avoir des retours sur deux points : le déneigement et aussi le comportement"*

des automobilistes sur la commune. Il y a des capteurs de comptage sur la RD 531 ce qui nous permettra d'étudier le flux, il y en a aussi sur la route Saint-Donat pour voir s'il y a un flux plus important lorsque les aménagements sont en place car les usagers passent par la route du Peuil pour éviter la traversée de Lans. L'étude va se faire sur une semaine hors période des vacances scolaires, une autre semaine pendant les vacances scolaires, sans aménagement et avec l'aménagement. Il y aura une autre phase d'étude pendant les vacances de et une autre pendant la période de circulation des motos. Il y aura donc trois campagnes de mesures en différentes périodes. "

Monsieur Daniel Moulin : "Le comptage enregistre la vitesse et la typologie des véhicules ? Et l'enregistrement, c'est 24/24h ?"

Monsieur le Maire : "Oui, comme le Département avait fait au stade de neige, c'est ainsi que l'on avait constaté que des personnes venaient faire de la vitesse à plus de 130 - 140 km/h, la nuit, à la montée au stade de neige. "

Madame Violaine Vignon : "Combien de temps ces écluses vont rester ?"

Monsieur le Maire : "En fonction de l'étude de mobilité, de parking, s'il faut faire un nouveau cheminement routier, il faut que l'on puisse déplacer les écluses. Mais le but du jeu, c'est qu'elles soient pérennes, c'est d'avoir un système qui reste toute l'année."

Madame Violaine Vignon : "Dans le cahier des charges, il y a le fait que des vélos puissent passer les écluses sans avoir besoin de se déporter sur la route et donc un passage possible en sécurité sur le bord de la route."

Monsieur le Maire : "Oui, comme à Saint-Julien-en-Vercors."

Madame Violaine Vignon : "Avec la difficulté qui dit passage de vélo, dit potentiellement passage de moto..."

Monsieur Marc Maréchal : "A priori, dans ces projets, qui paye quoi ? Qu'est-ce qui reste à la charge de la commune ?"

Monsieur le Maire : "C'est la commune qui prend en charge l'expérimentation, pour les autres études qui ont été faites c'est le Département. Donc, pour les aménagements, on est à peu près sur un coût de 10 000 € et pour les radars c'est 12 000 € subventionnés à 50 %. L'étude urbaine, l'étude de faisabilité et l'étude pré opérationnelle de cheminement sont financées par la Communauté de communes, l'étude cyclable, c'est le Département. Pour la sécurisation à la Chenevarie, le but sera de monter une convention avec le Département de l'Isère avec une répartition des coûts à 50/50, sachant que sur les 50 % qui seront à charge de la commune, il y aura 50 % de subvention du Département."

Monsieur François Nougier : "J'entends qu'il y a une étude bien approfondie qui va se faire au niveau de la Chenevarie, mais pour les deux autres points noirs qui avaient été identifiés au niveau de la commune, le Mas et le Peuil, est-ce qu'il va y avoir le même type de travail engagé ?"

Monsieur le Maire : "Oui, on a bien conscience qu'il y a des enjeux à ces endroits. Pour le Mas, sur le précédent mandat, suite à l'étude du Département,

ils avaient fait le terre-plein central, il y avait aussi le problème d'écoulement des eaux."

Monsieur François Nougier : "Mais pour l'instant, il n'y a rien d'autre de prévu à cet endroit ?"

Monsieur le Maire : "Non, à cet endroit le Département a déjà mis 400 000 euros. Il faut aussi rappeler que Lans-en-Vercors est un village avec une zone agglomération et pleins de hameaux, donc on ne pourra jamais avoir la sécurité de l'agglomération dans les hameaux. Nous avons quand même des linéaires de route où il n'y a pas de maison qui posent soucis parce que déplacer le panneau de Lans à l'Olette, c'est faisable mais..."

Monsieur François Nougier : "Ça ne changera rien."

Monsieur le Maire : "Eh bien on serait obligé de rouler à 50 km/h. Le Département serait d'accord, après, on va transférer des charges à la commune, ça fait beaucoup de kilomètres de voirie."

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les orientations développées dans la présente délibération afin d'améliorer la sécurité routière sur le territoire communal.

Délibération n° DEL2024 087 - TRANSFERT DU RESULTAT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT DU BUDGET EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU MASSIF DU VERCORS

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

VU la loi n°2018-702 du 03 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences Eau et Assainissement aux communautés de communes ;

VU la délibération du conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Massif du Vercors n°45/23 du 31 mars 2023 décidant la prise des compétences eau et assainissement à compter du 1er janvier 2024 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°2023 051 du 9 juin 2023 décidant du transfert des compétences eau et assainissement à la Communauté de Communes du Massif du Vercors au 1er janvier 2024 ;

VU l'Arrêté Préfectoral n°38-2023-07-25-00009 du 25 juillet 2023 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Massif du Vercors intégrant l'exercice des compétences eau et assainissement à compter du 1er janvier 2024 ;

La législation comme la jurisprudence administrative n'imposent pas un basculement de plein droit des déficits et des excédents des communes vers les EPCI lors des transferts de compétences des services publics gérés sur des budgets annexes. Il revient à chaque Conseil municipal de décider de ce basculement et, le cas échéant, du montant de celui-ci, avec comme principe que la communauté de communes puisse

faire face aux besoins de financement à court terme qui auraient été financés par les excédents.

CONSIDERANT l'accord entre la commune et la Communauté de Communes du Massif du Vercors du transfert intégral des excédents de fonctionnement et d'investissement à la Communauté de Communes du Massif du Vercors ;

CONSIDERANT que l'excédent d'investissement du résultat de l'exercice 2023 s'élève à 591 413,16 € ;

Monsieur Guy Charron : "Pour les travaux qui doivent être faits sur la route du Mas concernant l'assainissement, on a une décision, un écrit de la CCMV, c'est sûr ?"

Monsieur le Maire : "Oui, enfin, on n'a pas la décision formelle, mais là on contacte les riverains, le Cabinet d'études va être mandaté donc on va dire qu'on joue le jeu..."

Monsieur Guy Charron : "Et on ne peut pas le mettre dans la délibération ?"

Monsieur le Maire : "Non, un transfert de compétences ne peut pas être conditionné."

Monsieur Guy Charron : "Pas conditionné, mais évoqué ?"

Monsieur le Maire : "Non."

Monsieur François Nougier : "En revanche, il y a un plan des travaux qui a été présenté par la CCMV ?"

Monsieur le Maire : "C'est le schéma directeur."

Monsieur François Nougier : "Oui, mais est ce qu'il y a eu des décisions qui ont été prises pour informer la population de leur planning des travaux, quand ça va être fait ?"

Monsieur le Maire : "Ce sera à la réunion publique jeudi."

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le transfert intégral des excédents d'investissement à la Communauté de Communes du Massif du Vercors ;
- DECIDE d'imputer à l'article 1068 en débit (excédents de fonctionnement capitalisés) le reversement du solde positif de la section d'investissement de 591 413,16 € ;
- AUTORISE Monsieur le Maire, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Délibération n° DEL2024 088 - RETENUES DE GARANTIE SUR OPERATIONS
D'INVESTISSEMENT - PRESCRIPTION QUADRIENNALE**

VU les articles R.2191-32 et suivants du Code de la commande publique,

VU la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 régissant la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics,

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre des marchés publics, des garanties financières sont mises en place afin d'assurer la bonne exécution des marchés. A ce titre, le pouvoir adjudicateur a la possibilité de prélever une retenue de garantie représentant maximum 5% du montant total du marché permettant de remédier aux malfaçons constatées lors de la réception du marché ou les désordres apparus pendant la période de garantie.

La retenue de garantie est libérée dans un délai d'un mois suivant l'expiration du délai de garantie, soit un an à compter de la date d'effet de la réception, ce délai pouvant toutefois être prolongé dans le cas où toutes les réserves n'auraient pas été levées par le titulaire du marché.

Dans le cadre du marché de travaux n° 2015COMLEV pour la démolition et reconstruction du ponceau du chemin des François à Lans en Vercors, des retenues de garantie non restituées à ce jour, avaient été prélevées pour :

- Sté. Eiffage Genie Civil - Pont-en-Royans (38680) d'un montant de 3 138,63 €,

Dans le cadre du marché de travaux n° 2016COMLEV-LOT6-Chauffage-Plomberie pour la réhabilitation de l'auberge des Allières à Lans en Vercors, des retenues de garantie non restituées à ce jour, avaient été prélevées pour :

- Sté Tores - Villard-de-Lans (38250) d'un montant de 623,97 €,

Dans le cadre du marché de travaux n° 2016COMLEV-LOT5-Platrerie-Peinture pour la réhabilitation de l'auberge des Allières à Lans en Vercors, des retenues de garantie non restituées à ce jour, avaient été prélevées pour :

- Entreprise Sarah Couleurs - Seyssinet (38170) d'un montant de 1 073.86 €,

Les retenues de garantie ainsi prélevées sur les factures desdites sociétés sont atteintes par la prescription quadriennale.

Monsieur le Maire demande l'autorisation du reversement de celle-ci au budget principal de la commune par l'émission de titres de recettes correspondants aux montants de ces retenues de garantie.

Après vérification sollicitée auprès du SGC de Fontaine, il s'avère que ce dernier ne conserve aucune autre retenue de garantie pour la même opération susceptible de faire l'objet d'une prescription quadriennale

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le reversement des retenues de garantie au budget principal de la commune comme suit :

Sté. Eiffage Genie Civil - Pont-en-Royans (38680) d'un montant de : 3 138,63 €,
Sté Tores - Villard-de-Lans (38250) d'un montant de : 1 623,97 €,
Entreprise Sarah Couleurs - Seyssinet (38170) d'un montant de : 1 073.86 €,

- APPROUVE l'émission de titres de recettes correspondants aux montants de ces retenues de garantie dont les crédits sont prévus au compte 75888.

Délibération n° DEL2024 089 - FONDS D'AIDE D'URGENCE DU DEPARTEMENT SUITE AUX INTEMPERIES DANS LA VALLEE DU VENEON EN OISANS

Du 21 au 23 juin 2024, les violentes intempéries et les crues torrentielles qui s'en sont suivies ont provoqué de très lourds dégâts dans la vallée du Vénéon en Oisans. Cette crue inédite a dévasté en très grande partie le hameau de la Bérarde, haut lieu de la montagne et de l'alpinisme en Isère. De nombreuses habitations ont été englouties, les eaux ont éventré des routes provoquant l'isolement de plusieurs hameaux et villages.

Le 28 juin 2024 l'assemblée départementale a délibéré la création d'un fonds d'aide d'urgence destiné à soutenir les collectivités locales et structures intercommunales sinistrées et à financer les dépenses d'investissement destinées à la reconstruction, remise en état des biens endommagés (bâtiments, voiries, voies vertes, réseaux, éclairage public...) relevant du périmètre lié à l'état de catastrophe naturelle.

Le Département collecte l'ensemble des aides financières des collectivités et autres donateurs et leur reversement aux collectivités et structures intercommunales du périmètre sinistré en fonction des travaux à engager. Le plancher minimum de la contribution est fixé à 1 000 €.

Dans ce contexte, Monsieur le Maire proposé que la commune contribue au fonds d'aide d'urgence du Département suite aux intempéries dans la vallée du Vénéon en Oisans à hauteur de 1000 €.

Cette contribution est versée en une fois et en totalité au Département qui émettra un titre de recette à la signature de la convention de suivi.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE d'attribuer la contribution de 1000 € en faveur du fonds d'aide d'urgence du Département suite aux intempéries dans la vallée du Vénéon en Oisans**
- **APPROUVE la convention de contribution au fonds d'aide d'urgence entre le Département et la commune annexée à la présente délibération ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et tous les documents afférents à ce dossier.**

Délibération n° DEL2024 090 - CONVENTION INSTITUANT LA MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN PRIVE – DOMAINE DE L'AIGLE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que depuis plus de 30 ans, Monsieur Jalliffier-Verne Jean-Marie et Madame Jalliffier-Verne Emmanuelle mettent des terrains à disposition de la Commune et de la Régie d'Exploitation des Montagnes de Lans. Les propriétaires ont toujours souhaité que ces terrains aient une destination

touristique, et plus particulièrement soient à usage de domaine skiable pendant la saison hivernale.

En accord avec les propriétaires, la Commune a réalisé sur les parcelles C185 et C186 des aménagements à destination des usagers du domaine skiable, et plus particulièrement : un tapis de remontées mécaniques, un local billetterie, une cabane (départ télési) et un télési. Ces aménagements sont la propriété de la Commune et sont exploités par la Régie d'Exploitation des Montagnes de Lans.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention annexée à la présente délibération afin de formaliser les conditions de cette mise à disposition.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE la convention de mise à disposition des terrains cadastrés C185 et C186 propriétés de Monsieur Jalliffier-Verne Jean-Marie et madame Jalliffier-Verne Emmanuelle ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes pièces afférentes à ce dossier.**

Délibération n° DEL2024 091 - RÉINTÉGRATION A L'ACTIF ET CESSION D'UNE DAMEUSE D'OCCASION

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'un certain nombre de biens totalement amortis de l'ancien budget annexe remontées mécaniques ont été sortis de l'actif par erreur en novembre 2019.

Il explique qu'une dameuse acquise en 2012 sous le numéro d'inventaire 2012/08 fait partie de ces biens sortis de l'actif et indique souhaiter vendre celle-ci.

Il précise qu'afin de pouvoir constater ladite cession, il convient dans un premier temps de réintégrer ce bien à l'actif de la commune pour sa valeur d'acquisition et de constater les amortissements rattachés par le biais d'écritures d'ordre non budgétaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE la réintégration du bien 2012/08 à l'actif de la commune et le constat des amortissements rattachés à ce biens par le biais d'écritures d'ordre non budgétaires qui s'établissent comme suit :**
 - Intégration du bien
Ecriture : Débit 21828 / Crédit 1021 pour 79 120€.
 - Constatation des amortissements
Ecriture : Débit 1068/ Crédit 281828 pour 79 120€
- **AUTORISE pour cela le mouvement au compte 1068 ;**
- **AUTORISE la cession de la dameuse dont les caractéristiques sont les suivantes :**
 - Marque : KASSBOHRER
 - Modèle : PISTENBULLY 300 W
 - Numéro série : WKU5825MA3L0110989

Date acquisition : 31/10/2012
Compte d'acquisition : 2182
Compte amortissement : 21828
Valeur nette comptable : zéro
Prix de vente : 16 800 € T.T.C

- **AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires à la vente de ce véhicule.**

Délibération n° DEL2024 092 - COMBE OURSIERE - SUBVENTION POUR SUJETIONS DE SERVICE PUBLIC AU PROFIT DE LA REML

Monsieur le Maire rappelle que la Régie d'Exploitation des Montagnes de Lans, dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, a été créée le 9 janvier 2020, enregistrée en Préfecture le 13 janvier 2020.

Selon ses statuts :

« La régie a pour objet d'assurer la gestion du service public à caractère industriel et commercial de remontées mécaniques.

Cette compétence comprend notamment :

- *l'exploitation et l'entretien, des équipements de remontées mécaniques*
- *l'exploitation et l'entretien des installations et équipements de neige de culture*
- *l'exploitation l'entretien, le damage, le balisage, la sécurisation et la surveillance des pistes de ski alpin durant la saison d'hiver*
- *l'exploitation, l'entretien, le damage, le balisage la sécurisation et la surveillance des pistes de ski nordique durant la saison d'hiver*
- *l'entretien des pistes alpins et nordique durant l'été.*
- *la mise en œuvre matérielle de la distribution des secours sur le domaine skiable alpin, les secteurs hors-pistes accessibles par remontées mécaniques et revenant gravitairement sur le domaine skiable et nordique durant la saison hivernale, par subdélégation du Maire*
- *l'exploitation des services annexes aux domaines skiabiles.*
- *Et toute activité en lien direct ou indirect avec les exploitations citées ci-dessus.*
- *l'exploitation des ouvrages, installations et bâtiments techniques annexes ou connexes nécessités par les définitions définies ci-avant. »*

Au regard de l'objet de la régie, particulièrement de sa compétence dans le cadre de l'exploitation des services annexes domaines skiabiles, et compte tenu de la nécessité de développer l'attractivité du site en complémentarité avec la gestion du service public industriel et commercial des remontées mécaniques en période estivale, la commune a souhaité contraindre la régie à modifier les conditions d'exploitation de l'espace ludique de la Combe Oursière.

Ainsi, cette contrainte de gestion imposée à la Régie par la Commune doit aboutir à une compensation financière au bénéfice de cette dernière et ce, en application de l'article L 2224-2-1er du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ce dernier prévoit en effet que :

« Il est interdit aux communes de prendre en charge dans leur budget propre des dépenses au titre des services publics visés à l'article L. 2224-1.

Toutefois, le conseil municipal peut décider une telle prise en charge lorsque celle-ci est justifiée par l'une des raisons suivantes :

1° Lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement ;

2° Lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs ;

3° Lorsque, après la période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget de la commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

La décision du conseil municipal fait l'objet, à peine de nullité, d'une délibération motivée. Cette délibération fixe les règles de calcul et les modalités de versement des dépenses du service prises en charge par la commune, ainsi que le ou les exercices auxquels elles se rapportent. En aucun cas, cette prise en charge ne peut se traduire par la compensation pure et simple d'un déficit de fonctionnement. »

En effet, cet espace ludique de la Combe Oursière étant accessible à titre gratuit, la décision de la Commune impose à la Régie de supporter une charge financière conséquente et non prévue.

Il apparaît donc justifié d'acter par la présente délibération, conformément au 1° de l'article susvisé, du versement par le budget principal de la Commune, au profit de la Régie, d'une subvention annuelle pour contrainte de fonctionnement/sujétions de service public pour l'ouverture et la gestion de la Combe Oursière en période estivale.

Le versement de cette subvention se traduit par la conclusion de la convention annexée à la présente délibération.

La convention précise les modalités suivantes :

La Commune contraint la Régie à réaliser impérativement chaque année :

- Une ouverture publique au 1er au dernier jour des vacances scolaires estivales ;
- Une ouverture quotidienne sur cette période sans exception ;
- Une ouverture quotidienne de 10 heures à 18 heures (mise en eau) ;

Ces dispositifs impliquent la réalisation des prestations suivantes :

- Entretien des espaces verts : nettoyage des plages et des espaces verts ;
- Entretien et maintenance des toilettes ;
- Mise en eau et contrôle des débits chaque jour ;
- Vérification de la présence de la signalétique en place et des actes réglementaires ;
- Contrôle visuel régulier des jeux et mobilier ;
- Relevé des consommations de fluides (eau / énergie).

Au regard des contraintes de fonctionnement imposées par la Commune à la Régie, les charges induites identifiées sont précisées dans la convention annexée à la présente délibération ainsi que les tarifs correspondants.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée que la compensation de cette sujétion de service public porte sur les saisons estivales 2024, 2025 et 2026.

Le versement de la subvention pour sujétions de service public s'effectuera au plus tard le 15 novembre de chaque année, une fois le récapitulatif des charges réalisé et présenté au Conseil Municipal, par voie d'avenant à la convention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les modalités de sujétions de service public présentées ci-dessus et celles de versement des dépenses prises en charge par la commune, ainsi que les exercices auxquels elles se rapportent ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération et tout document afférent à ce dossier, ainsi qu'à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération n° DEL2024 093 - CONSTITUTION DU COMITE CONSULTATIF DU DOMAINE SKIABLE ET DES REMONTES MECANNIQUES – MODIFICATION

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

VU l'article L2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
VU la délibération 45/2021 du 23 février 2021 adoptant le règlement intérieur du conseil municipal de Lans-en-Vercors ;
VU la délibération 2021 102 du 14 septembre 2021 modifiant le comité consultatif du domaine skiable et des remontées mécaniques ;

Etant donné l'évolution des acteurs concernés par le domaine skiable et les remontées mécaniques ;

Il convient de mettre à jour la liste des membres du comité consultatif du domaine skiable et des remontées mécaniques.

Selon les dispositions de l'article L2121-21 du CGCT, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de procéder aux nominations par scrutin public à main levée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, l'unanimité :

- **ABROGE** la délibération 2024 047 du 9 avril 2024, portant sur le même objet ;
- **DECIDE** que ce comité consultatif sera composé de 23 membres, président inclus :

Président	Michael KRAEMER
Groupe majorité	Jean-Charles TABITA
	Violaine VIGNON
	Guy CHARRON

	Patrice BELLE
	Isabelle MARECHAL
	Frédéric BEYRON
	Damien ROCHE
	Dimitri ARGOUD-PUY
Groupe opposition	Marc MARECHAL
	Daniel MOULIN
Auberge des Allières	Laurent MINELLI
La cabane de l'Aigle	Etienne JOLY
Restaurant la Bulle	Hervé CAZORLA
La cabane des Jassinets	Xavier ARETZIS
Directeur ESF	Yann GRISSOT
Président Ski Club	Jérôme CARBONE
Présidente Fun Gliss	Valérie MOUTON
Directeur Office de tourisme intercommunal	Christophe LEBEL
Achard Sports	Yannick ACHARD
<i>Sun Trott' – Aigle Loisirs</i>	<i>Xavier COTE</i>
Xtrem	Mickael ANTONIOZ
Intersport	Jérôme CHEVAT
<i>Union des commerçants de Lans-en-Vercors</i>	<i>Pierre ROUX-FOUILLET</i>
Ancien directeur de station	Christian COLLAVET
Membre Commission Nationale Ski sport adapté	Christian GIANESE

- **ADOPTÉ** la présente modification de la composition du comité consultatif du domaine skiable et des remontées mécaniques ;
- **PRECISE** que tous les membres ont voix délibérative. En cas de partage égal des voix, le Président a voix prépondérante.

Délibération n° DEL2024 094 - REGLEMENT INTERIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE ET DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE – MODIFICATION

La commune de Lans-en-Vercors propose un service de restauration scolaire et un accueil périscolaire, ainsi qu'un accueil extrascolaire destinés prioritairement aux habitants de la commune. Le fonctionnement de ce service découle du projet pédagogique conçu par l'équipe d'encadrement de « LA PASSERELLE ».

Il est proposé au conseil municipal, une modification du règlement intérieur de la restauration scolaire et de l'accueil périscolaire, afin de prendre en compte l'arbitrage de la commission enfance jeunesse du 12 septembre 2024 concernant l'évolution des modalités d'inscription.

Ce nouveau règlement intérieur du restaurant scolaire et de l'accueil périscolaire, annexé la présente délibération, s'applique à compter du 18 septembre 2024.

Madame Véronique Riondet : "Les délibérations concernent une nouvelle organisation des inscriptions pour la restauration scolaire mais aussi pour

l'accueil périscolaire. La dernière Commission Enfance Jeunesse a réfléchi et a statué sur cette nouvelle organisation, cela fait suite aussi au Comité consultatif qui avait eu lieu avec les parents et les différents représentants, pour donner un peu plus de souplesse pour les inscriptions. Jusque là, pour inscrire les enfants, c'était le mardi avant 10h00 pour la semaine suivante et là on a statué pour que de soit le jeudi afin de laisser un peu plus de temps pour l'organisation des parents. Ceci est pour ces trois délibérations."

Madame Violaine Vignon : "Est-ce que cela concerne le périscolaire du matin ?"

Madame Véronique Riondet : "Oui, pour toutes les inscriptions, c'est pour cela qu'il y a les trois délibérations. On va dans le sens des parents, ils peuvent annuler plus facilement. Pour l'organisation du personnel, ça risque peut-être aussi d'avoir des conséquences sur le nombre d'agents. On va expérimenter."

Madame Violaine Vignon : "Il y a des grosses fluctuations d'une semaine à l'autre ?"

Monsieur le Maire : "Oui. Ce n'est pas sans conséquence, les annulations sont plus rapides mais cela va générer potentiellement des coûts et du travail supplémentaire, ce n'est pas gratuit pour la Collectivité."

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, l'unanimité :

- APPROUVE la modification ci-dessus et le règlement intérieur du restaurant scolaire et de l'accueil périscolaire à compter du 18 septembre 2024 ;
- ABROGE la délibération n°2023 068 du 27 juin 2023 portant sur le même objet.

Délibération n° DEL2024 095 - REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE DU MERCREDI – MODIFICATION

La commune de Lans-en-Vercors propose un accueil périscolaire le mercredi ouvert à tous les enfants. Le fonctionnement de ce service découle du projet pédagogique conçu par l'équipe d'encadrement de « LA PASSERELLE ».

Il est proposé au conseil municipal, une modification du règlement intérieur de l'accueil périscolaire du mercredi, afin de prendre en compte l'arbitrage de la commission enfance jeunesse du 12 septembre 2024 concernant l'évolution des modalités d'inscription.

Ce nouveau règlement intérieur de l'accueil périscolaire du mercredi, annexé la présente délibération, s'applique à compter du 18 septembre 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, l'unanimité :

- APPROUVE la modification ci-dessus et le règlement intérieur annexé à la présente délibération à compter du 1^{er} avril 2024 ;

- **ABROGE** la délibération n°2024 026 du 19 mars 2024 portant sur le même objet.

Délibération n° DEL2024 096 - REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL EXTRA SCOLAIRE – MODIFICATION

La commune de Lans-en-Vercors propose un accueil extrascolaire ouvert à tous les enfants. Le fonctionnement de ce service découle du projet pédagogique conçu par l'équipe d'encadrement de « LA PASSERELLE ».

Il est proposé au conseil municipal, une modification du règlement intérieur de l'accueil périscolaire du mercredi, afin de prendre en compte l'arbitrage de la commission enfance jeunesse du 12 septembre 2024 concernant l'évolution des modalités d'inscription.

Ce nouveau règlement intérieur de l'accueil périscolaire du mercredi, annexé la présente délibération, s'applique à compter du 18 septembre 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification ci-dessus et le règlement intérieur annexé à la présente délibération à compter du 18 septembre 2024 ;
- **ABROGE** la délibération n°2024 027 du 19 mars 2024 portant sur le même objet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20:48

Les délibérations du n° DEL2024 084 au n° DEL2024 096 prises en séance du conseil municipal du 15/10/2024 ont été transmises et reçues en Préfecture de Grenoble le 21/10/2024 en application des articles R2131-1 et L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Secrétaire de séance
Philippe BERNARD

